



## APPEL A PROJETS 2024

### « Promouvoir le vivre-ensemble interculturel »

#### 1. Introduction

En vue de la mise en œuvre de la loi du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel, le Département de l'intégration du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région lance un appel pour le financement de projets favorisant le vivre-ensemble interculturel de tous les résidents du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que des travailleurs transfrontaliers.

Sont éligibles les projets d'un montant minimal de 10.000€ par projet.

Pour des projets associatifs de plus petite envergure, ainsi que pour des subsides en faveur des administrations communales, d'autres moyens de financement sont disponibles en dehors de cet appel à projets<sup>1</sup>.

#### 2. Objet de l'appel

Le présent appel à projets propose deux axes de travail:

Les deux axes de travail	
<b>Axe 1</b>	<b>Promouvoir la participation des travailleurs transfrontaliers</b>  Projets cherchant à identifier les besoins en termes de participation des travailleurs transfrontaliers et à proposer des activités favorisant les échanges entre travailleurs transfrontaliers et résidents.  Dans ce contexte, sont particulièrement visés les projets ayant pour objet: <ul style="list-style-type: none"><li>- La réalisation de consultations, sondages et/ou d'analyses de besoins en vue d'une participation active des travailleurs transfrontaliers à la vie sociale et culturelle au Grand-Duché de Luxembourg, et plus précisément au niveau de la commune dans laquelle ils travaillent.</li><li>- Le développement d'activités pour découvrir le pays et promouvoir la participation active à la vie au Luxembourg et plus précisément à la vie dans la commune où se situe leur lieu de travail.</li><li>- Le développement d'activités de rencontre entre les personnes qui vivent et celles qui travaillent au Luxembourg.</li></ul> Les projets peuvent prendre diverses formes, comme par exemple des enquêtes et sondages auprès des travailleurs transfrontaliers, des activités de sensibilisation, des séances d'informations, d'animations, des projets d'information par des pairs, des forums d'échanges, des carnets pédagogiques, etc.  <b>Public cible :</b> Travailleurs transfrontaliers au Luxembourg et résidents du Grand-Duché de Luxembourg

<sup>1</sup> Pour de plus amples informations, vous pouvez vous adresser à [communes@integration.etat.lu](mailto:communes@integration.etat.lu) ou à [associations@integration.etat.lu](mailto:associations@integration.etat.lu).



	<b>Période d'éligibilité :</b> Sont éligibles les projets qui seront réalisés entre le 1 <sup>er</sup> mai 2024 et le 30 novembre 2025
<b>Axe 2</b>	<b>Pacte citoyen et Programme du vivre-ensemble interculturel – Développement de modules modèles</b>  Projets visant à développer des modules modèles dans le cadre du « programme du vivre-ensemble interculturel » à destination des personnes qui vivent et/ou travaillent au Luxembourg.  Dans ce contexte, sont particulièrement visés : <ul style="list-style-type: none"><li>- Les projets permettant d'approfondir les connaissances relatives à la vie au Grand-Duché de Luxembourg, son histoire et son patrimoine culturel.</li><li>- Les projets ayant pour objectif de faire découvrir les valeurs du Grand-Duché de Luxembourg.</li><li>- Les projets ayant comme objectif de faire découvrir l'offre d'activités dans le domaine social, économique, politique ou culturel et d'encourager la participation citoyenne.</li></ul> Les modules peuvent prendre diverses formes, comme par exemple des tours guidés thématiques, des activités participatives, des séances d'information et de formation non-formelles sur le Luxembourg. Seront privilégiés des projets cherchant à créer et former des réseaux de multiplicateurs et développant des outils qui faciliteraient la pérennisation des modules ainsi que des modules qui seront proposés au niveau communal ou régional.  <b>Public cible :</b> Résidents du Grand-Duché de Luxembourg et travailleurs transfrontaliers au Luxembourg  <b>Période d'éligibilité :</b> Sont éligibles les projets qui seront réalisés entre le 1 <sup>er</sup> mai 2024 et le 30 novembre 2025

L'axe de travail choisi par le porteur de projet est à indiquer sur la fiche de candidature. Bien que chaque projet soumis doive répondre exclusivement à un des deux axes proposés, un porteur de projet peut soumettre plusieurs projets dans le cadre de cet appel à projets.

Conditions générales	
<b>Lieu de réalisation du projet</b>	Grand-Duché de Luxembourg
<b>Porteurs de projet éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Associations sans but lucratif, politiquement neutre</li><li>• Organismes privés / Entreprises</li><li>• Établissements publics</li><li>• Chambres professionnelles</li><li>• Centres de recherches publics / Instituts de formation</li></ul>
<b>Critères de sélection</b>	Pour pouvoir bénéficier d'un financement, les projets soumis doivent répondre aux critères suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• Pertinence du projet au regard des besoins identifiés</li></ul>



	<ul style="list-style-type: none"><li>• Élément novateur (contenu, méthodologie, livrable)</li><li>• Participation et implication des publics visés</li><li>• Efficience du projet : adéquation du rapport coût-efficacité</li><li>• Mise en place d'outils de pilotage et d'évaluation</li><li>• Expertise et expérience du porteur de projet</li><li>• Perspectives et possibilité de valorisation ainsi que pérennisation du projet suite au financement</li><li>• Partenariat : les projets soumis en partenariat (avec un porteur de projet principal et un ou plusieurs partenaires) seront retenus en priorité.</li><li>• <u>Atout</u> : Les projets pouvant joindre un accord de principe des autorités compétentes dans le domaine d'action du projet lors de la soumission de la candidature constituent un atout. Les porteurs de projets sont ainsi invités à prendre contact avec les ministères et administrations concernés, afin de s'assurer d'une collaboration future en vue d'une éventuelle pérennisation du projet à moyen ou long terme.</li><li>• <u>Atout</u> : Les projets favorisant la mise en réseau de participants au niveau local.</li><li>• <u>Atout</u> : Des projets pilotes visant à promouvoir l'utilisation d'approches digitales constituent un atout.</li><li>• Prise en compte des principes transversaux de l'égalité des chances</li></ul>
<b>Indicateurs à prévoir</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre de personnes visées</li><li>• Nombre, diversité et profil des participants (nationalité, âge, genre...)</li><li>• Nombre d'activités à réaliser</li><li>• Nombre et type de partenaires</li><li>• Nombre d'outils et de supports à développer</li><li>• Degré de satisfaction des participants</li><li>• Outils et méthode d'évaluation des résultats du projet, c'est-à-dire les changements et les bénéfices qui en résultent</li></ul>
<b>Critères d'exclusion</b>	<p>Sont exclues les personnes physiques.</p> <p>Le financement de structures est exclu, seuls des projets peuvent faire l'objet d'une demande de financement.</p>
<b>Indications financières</b>	<p>Sont éligibles les projets d'un montant minimal de 10.000 €.</p>
<b>Éligibilité des dépenses</b>	<p>Sont admissibles les dépenses qui sont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• En relation directe avec le projet et nécessaires pour mener à bien les activités du projet concerné</li><li>• Raisonables et respectant les principes de bonne gestion financière, en particulier celui de l'optimisation des ressources et le rapport coût-efficacité, notamment en fonction du nombre des personnes concernées par le projet</li></ul>



	<ul style="list-style-type: none"><li>• Enregistrées dans une comptabilité du porteur de projet, identifiables et contrôlables</li><li>• L'engagement du personnel est de la responsabilité du porteur de projet. Le financement du personnel dans le cadre de cet appel 2024 est limité à la durée du projet et ne sera pas assuré par le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, au-delà de cette période.</li></ul>
<b>Dépôt de la demande</b>	<p>La date limite d'envoi des candidatures au présent appel est fixée au <b>10 janvier 2024. Aucun projet ne pourra être retenu au-delà de cette date limite.</b></p> <p>Les dossiers de candidatures avec les documents annexés sont à envoyer uniquement par courrier électronique à l'adresse mail :</p> <p style="text-align: center;"><a href="mailto:pan@integration.etat.lu">pan@integration.etat.lu</a></p> <p>La version signée de la fiche de candidature peut nous être transmise au format PDF. Or, une version Word de la fiche de candidature (signée ou non-signée) doit absolument accompagner la demande.</p>
<b>Réunions d'information</b>	<p>Deux réunions d'information auront lieu au Ministère de la Famille et de l'Intégration (13c, rue de Bitbourg):</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le mercredi 15 novembre 2023 à 15h</li><li>• Le mardi 12 décembre 2023 à 10h</li></ul> <p>Afin de mieux pouvoir organiser les réunions d'information, les personnes intéressées sont priées de confirmer leur participation en indiquant la séance à laquelle elles souhaitent participer : <a href="mailto:pan@integration.etat.lu">pan@integration.etat.lu</a></p> <p>Un courriel de confirmation leur sera envoyé.</p>

### 3. Fiche d'activités et rapports de mise en œuvre

Les porteurs de projet sélectionnés s'engagent à remettre en amont du lancement de leur projets une fiche d'activités fournissant le détail des activités prévues dans le cadre de leurs projets ainsi que les rapports suivants : un rapport de mise en œuvre intermédiaire et un rapport de mise en œuvre final comprenant le décompte financier du projet (avec copies des factures et preuves de paiement). Le rapport final devra être remis au plus tard un mois après la fin du projet.

Les rapports de mise en œuvre rendent compte des activités réalisées et des résultats obtenus en matière de vivre-ensemble interculturel, analysés selon les indicateurs définis au début du projet.

Le rapport final doit inclure des recommandations et/ou l'ensemble des productions réalisées (méthodes, outils, ...).



#### 4. Constitution des dossiers de candidatures au présent appel

Les organisations souhaitant répondre à l'appel sont invitées à soumettre un dossier de candidature contenant la fiche de candidature signée (incluant la check-list, le calendrier de réalisation et le budget prévisionnel) dûment remplie.

Ladite « Fiche de candidature » est téléchargeable sur le site <https://mfamigr.gouvernement.lu>.

Aucun dossier de candidature ne pourra être retenu si les documents en question n'ont pas été soumis en bonne et due forme dans les délais de soumission prévus dans cet appel.

Suite à la soumission du dossier un accusé de réception est transmis au porteur de projet.

La date limite d'envoi des candidatures au présent appel est fixée au **10 janvier 2024**.  
La fiche de candidature et les documents annexés sont à envoyer uniquement par courrier électronique à l'adresse mail : [pan@integration.etat.lu](mailto:pan@integration.etat.lu)

#### 5. Prochaines étapes :

A partir du 10 janvier 2024, plusieurs étapes seront réalisées :

Étape 1 : Une présélection des projets éligibles.

Étape 2 : Les porteurs de projets présélectionnés et leurs partenaires seront contactés et invités à une réunion de présentation de leur projet (*mi-février/début mars*).

Étape 3 : Suite à la réunion, les porteurs de projets peuvent être invités à réviser leur projet.

Étape 4 : La sélection finale des projets est faite sur base des candidatures révisées. Les lettres d'acceptation et de refus des projets seront envoyées aux porteurs de projets.

Étape 5 : Une convention bilatérale sera signée avec les organismes sélectionnés avant le début du projet.

Les projets sélectionnés seront financés sur une période maximale de 18 mois. La date de début des projets sera fixée au 1<sup>er</sup> mai 2024.

#### Contact

Pour toute information, M. Jean-Aimé POBA et Mme Catia FERNANDES se tiennent à votre disposition.

[pan@integration.etat.lu](mailto:pan@integration.etat.lu)

Tél. : 247-75735 ou 247- 65799